



Barèmes d'honoraires

(Prestations détaillées sur demande)

HONORAIRES DE LOCATION

Habitation vide et meublée

Suivant la loi du 6 juillet 1989

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :

8 € TTC du m² habitable (soit 6,66€ HT/m²)*

*Les Pyrénées-Orientales sont situées en zone non tendue

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

3 € TTC du m² habitable (soit 2,5€ HT/m²)

Honoraires plafonnées à un mois de loyer charges comprises.

HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail :

8 € TTC du m² habitable (soit 6,66€ HT/m²)

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux :

3 € TTC du m² habitable (soit 2,5€ HT/m²)

Honoraires plafonnées à un mois de loyer charges comprises.

Locaux commerciaux ou professionnels

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et Réalisation de l'état des lieux :

2 fois le montant du loyer HT et HC à la charge du preneur.

Les frais de rédaction de bail notarié (le cas échéant), incombent au preneur et/ou au bailleur selon mandat.

AVIS DE VALEUR VENALE OU LOCATIVE

Transaction/Location	Sur devis
----------------------	-----------

HONORAIRES DE LOCATION SAISONNIERE THERMALE

Honoraires de gestion a la charge du propriétaire	18,75 % HT
TVA en vigueur à 20 % soit	22,5 % TTC

BAREMES EN VIGUEUR AU 12/04/2023

** : TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %
HT : Hors Taxes, HC : Hors Charges, TTC : Toutes charges comprises.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.